



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.
Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric (arrivé à 18h45), Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme FRELAUT Renée, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. LEOTURE Willy, M. GOUARIN Joël, Jérôme LEDOYEN.

Absents excusés et procurations :

Mr ARTIGE Jean François (procuration à M. PRONO David), Mme JOSSIC Katell (procuration à Mme FIGLAREK Sylvie).

Absents non excusés : Monsieur HERVÉ Samuel, Monsieur DEVYS Bertrand

Nombre de conseillers en exercice : 16 Présents : 12 Votants : 14

Date de convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : M. François SERMIER

URBANISME

2024-40-MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE-QUIBERON AU PUBLIC

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-Quiberon doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 22 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2024-75 en date du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément ;

Il convient de définir les modalités de mise à disposition, du dossier de procédure simplifiée n°2 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon, au public.



APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon au public, selon les points suivants :

1. Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Pierre-Quiberon sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du 15 mai 2024 jusqu'au 15 juin 2024, selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Saint-Pierre-Quiberon du dossier de modification simplifiée n°2 – www.saintpierrequiberon.fr ;

- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : secretariaturba@saintpierrequiberon.fr

- Mise à disposition en mairie de Saint-Pierre-Quiberon d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

Mardi de 8h15 à 12h00 – Fermé au public l'après-midi

Mercredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

Jeudi de 8h15 à 12h00 – Fermé au public l'après-midi

Vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Mise à disposition en mairie de Saint-Pierre-Quiberon d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- Affichage en mairie de Saint-Pierre-Quiberon d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;

- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme ;

2. Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

3. Le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification simplifiée, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées.

4. La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

- DONNE pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



A Saint Pierre Quiberon
Le 27 mars 2024
Le Maire
Stéphanie DOYEN.